

# PEE / PERECO Modulable AGRICA EPARGNE

Document à conserver par l'entreprise pour communication

## INFORMATION DES SALARIES

Votre entreprise a souhaité vous donner la possibilité de vous constituer une épargne dans des conditions sociales et fiscales particulièrement attractives, les modalités de l'aide financière de votre entreprise sont les suivantes :

### ☐ LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISES (PEE)

Un versement complémentaire, appelé **abondement** <sup>(1)</sup> sera effectué par l'Entreprise dans le PEE et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

- ☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation  
☐ jours provenant du CET ☐ primes partage de la valeur

☐ **Abondement proportionnel au versement** selon la règle suivante :

|\_|\_|\_| % (max 300%) des versements  
avec un plafond de |\_|\_|\_|\_| € ou |\_|\_| % du PASS <sup>(2)</sup>

☐ **Abondement dégressif** selon la règle suivante :

|\_|\_|\_| % des versements jusqu'à |\_|\_|\_|\_| € puis  
|\_|\_|\_| % des versements jusqu'à |\_|\_|\_|\_| € puis  
|\_|\_|\_| % des versements jusqu'à |\_|\_|\_|\_| €  
avec un plafond d'abondement de |\_|\_|\_|\_| €

### ☐ LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF

Un versement complémentaire, appelé **abondement** <sup>(1)</sup> sera effectué par l'Entreprise dans le PERE Collectif et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

- ☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation  
☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris ☐ primes partage de la valeur

☐ **Abondement proportionnel au versement** selon la règle suivante :

|\_|\_|\_| % (max 300%) des versements  
avec un plafond de |\_|\_|\_|\_| € ou |\_|\_| % du PASS <sup>(2)</sup>

☐ **Abondement dégressif** selon la règle suivante :

|\_|\_|\_| % des versements jusqu'à |\_|\_|\_|\_| € puis  
|\_|\_|\_| % des versements jusqu'à |\_|\_|\_|\_| € puis  
|\_|\_|\_| % des versements jusqu'à |\_|\_|\_|\_| €  
avec un plafond d'abondement de |\_|\_|\_|\_| €

☐ **Un versement d'amorçage** <sup>(3)</sup> de |\_|\_|\_|\_| € au moment de l'adhésion  
(montant minimum de 10€, par tranche de 10)

☐ **Un versement périodique** <sup>(3)</sup> de |\_|\_|\_|\_| €  
(montant minimum de 10€, par tranche de 10)

selon la périodicité suivante : ☐ annuel ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ semestriel

### LES FRAIS RELATIFS AU PEE SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **Frais de tenue de compte** : pris en charge par ☒ l'entreprise  
■ **Droits d'entrée des FCPE** : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants

Un Livret d'accueil de l'épargnant vous sera remis prochainement dans lequel vous trouverez : -  
toutes les modalités pratiques de versement  
- un bulletin à utiliser lors de votre premier versement

### LES FRAIS RELATIFS AU PERE Collectif SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **Frais de tenue de compte** : pris en charge par ☒ l'entreprise  
■ **Droits d'entrée des FCPE** : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants

Fait à \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Le |\_|\_| / |\_|\_|. |\_|\_|

<sup>(1)</sup> Les modalités d'abondement sont celles en vigueur à la date de signature du présent document, en cas de modification un nouveau document vous sera communiqué.

<sup>(2)</sup> Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond pour le PEE à 8% et pour le PERE Collectif à 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

<sup>(3)</sup> Le montant total de ces deux versements ne peut excéder le plafond maximum légal.